 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board	
POLITIQUE : DEMANDES DE RECHERCHES ET DE PROJETS DANS LES ÉCOLES ET CENTRES DE LA CSEM	CODE: DG-21
Origine : Direction générale Autorité : Résolution 02-12-18-9.1 Référence(s) :	

RAISON D'ÊTRE :

Des professionnels et des élèves d'institutions d'études supérieures qui désirent entreprendre des recherches et des études s'adressent souvent à la Commission scolaire English-Montréal. En sus de répondre à ces demandes qui apportent une contribution à la base de connaissances du réseau, la CSEM reconnaît l'importance de s'engager à des projets de recherche dirigés par la Commission.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE :

La Commission scolaire English-Montréal est une institution d'enseignement engagée à l'utilisation de données de recherches pour l'établissement de ses stratégies et de ses objectifs éducatifs. Par le biais de ses services et/ou en collaboration avec divers partenaires experts, la CSEM encourage l'utilisation de recherche dirigée dans tous les domaines qui avantageront l'avancement de l'apprentissage.

CHAMP D'APPLICATION :

Cette politique s'applique à tous les projets de recherche impliquant le réseau (secteur des jeunes et des adultes) de la communauté éducative desservie par la Commission.

PRINCIPES :

Par le biais de cette politique, la CSEM :

1. recommandera ou rejettera les projets de recherche reçus de sources externes sur la base de leurs mérites et de leurs avantages pour la communauté éducative de la Commission.
2. encouragera la réalisation de projets de recherche considérés pertinents à la Mission de la Commission.
3. s'assurera que tous les projets de recherche entrepris dans la communauté de la CSEM sont sanctionnés par le comité de révision d'éthique.


4. s'assurera que les projets de recherche sont validés et transmis pour utilisation à/aux l'unité(s) approprié(e)s.
5. présentera, périodiquement, au Conseil des commissaires, des rapports sur leurs résultats financiers et opérationnels.

MANDAT :

Le Comité de recherche devra : superviser, conformément à la politique de la Commission scolaire English-Montréal, les activités de recherche entreprises dans les écoles/centres de la CSEM, ainsi qu'examiner d'autres sujets de recherche soumis au comité.

Normes de propositions :

1. La mise en application de la proposition de recherche en termes de financement, de ressources, de disponibilité de locaux et la probabilité de mener le projet à une conclusion satisfaisante.
2. La pertinence de l'énoncé du problème-raison d'être à examiner et le mérite du problème en tant que réalisation pédagogique/créatrice.
3. L'assurance de pouvoir mesurer l'impact sur l'apprentissage de l'élève, l'étendue de la mise en œuvre et l'évaluation d'indicateurs-clés de qualité dans les écoles/centres et/ou la contribution aux connaissances existantes, l'interprétation du sujet, l'accomplissement d'un travail créateur significatif et permanent.
4. La personne ou les personnes qui entreprennent une étude de recherche ne doit ou ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêts.

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board	
PROCÉDURE : DEMANDES DE RECHERCHES ET DE PROJETS DANS LES ÉCOLES ET CENTRES DE LA CSEM	CODE: DG-21.P
Origine : Direction générale	
Référence(s) :	

BUT :

Le but de ces procédures est de donner des directives aux chargés de recherche qui désirent entreprendre des études dans des domaines relevant de la Commission scolaire English-Montréal.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE RECHERCHE :

1. Initier et faciliter des recherches pertinentes dans les domaines de l'enseignement et de l'apprentissage au sein de la CSEM (exemple : programme d'études - immersion française).
2. Encourager et promouvoir une excellente qualité d'activités de recherches qui rehausseront l'enseignement et l'apprentissage à la Commission et à la communauté. Ceci inclut proposer aux universités des domaines d'intérêt pour la Commission.
3. Examiner les propositions de changements à la politique de recherche.
4. Examiner et recommander l'adoption de recherches de base à la Table de direction et au Conseil des commissaires.
5. Recommander, à l'approbation du Conseil des commissaires, des projets de recherche qui encouragent une meilleure compréhension du processus d'enseignement et d'apprentissage dans nos écoles.
6. Examiner, périodiquement, des projets et les approuver si les conditions suivantes existent :
 - a. le projet se poursuit et il a été antérieurement approuvé par le Conseil des commissaires.
 - b. le projet est localisé, c.à.d. qu'un enseignant fait de la recherche dans sa classe ou son école, en vue d'obtenir un diplôme universitaire.
7. Communiquer au conseil des commissaires les résultats publiés de la recherche reliée au/aux rendement/attitudes des élèves.

DIRECTIVES :

Les agences externes, les administrateurs et le personnel enseignant devraient prendre note des procédures suivantes relatives à la soumission et l'approbation des projets de recherche :

1. Tous les projets de recherche qui touchent les élèves ou le personnel de la CSEM doivent être approuvés, en premier lieu, par le Comité de recherche de la Commission. L'approbation finale de recherche dans les écoles peut être accordée à trois niveaux par :
 - a. le Comité de recherche
 - b. la Table de direction
 - c. le conseil des commissaires pour les projets qui requièrent l'obtention d'un budget de la Commission.
2. Le Comité de recherche est composé de représentants de chacun des services suivants : Services pédagogiques, Services aux élèves, Directions régionales, le directeur du Service de l'éducation aux adultes et de la formation professionnelle, le Service aux communautés et les directions d'école.
3. Le Comité de recherche se réunit le premier jeudi de chaque mois, de septembre à juin. Les propositions doivent être soumises au moins deux (2) semaines avant la date de la réunion du Comité afin de permettre à ses membres d'avoir suffisamment de temps pour étudier les propositions.
4. En général, les chargés de recherche n'auront pas accès aux élèves en mai et en juin à cause du grand nombre d'activités qui se déroulent dans les écoles à cette époque de l'année.
5. Toutes les propositions de recherche doivent être soumises à l'aide du formulaire de la CSEM «Demande d'entreprendre une recherche dans les écoles» (copie ci-jointe). Il est essentiel que chaque section de ce formulaire soit complétée. Les propositions incomplètes ne peuvent pas être considérées par le Comité.

En outre, une copie des documents suivants devrait être jointe à la proposition :

- a. tests normalisés qui pourraient faire partie de la procédure de recueil de données ;
- b. questionnaires à être distribués aux personnes touchées par la recherche ;
- c. tout le matériel d'information à être distribué aux élèves, aux parents ou au personnel ;
- d. lettres d'autorisation des parents ;
- e. approbation du Comité d'éthique, le cas échéant.

6. Dans le cas d'une recherche qui émane d'une école ou d'un centre de la CSEM, la direction de cet établissement doit, après consultation avec le conseil d'école et, le cas échéant, le conseil d'établissement et d'autres membres du personnel, soumettre la proposition de recherche à la Direction régionale.

Il incombe à la Direction régionale de transmettre la proposition au Comité de recherche.

Pour tout projet qui émane d'un service de la CSEM, il incombe au/à la directeur/directrice de ce service de soumettre la proposition au Comité de recherche.

7. Les demandes d'agences externes doivent être adressées au :

Président/Présidente, Comité de recherche
Commission scolaire English-Montréal
6000 avenue Fielding, bureau 234
Montréal (Québec) H3X 1T4

8. L'approbation de la proposition à n'importe quel niveau n'oblige pas l'école à participer à une recherche.

L'autorisation écrite des parents est requise pour avoir accès aux bulletins de notes des élèves et pour que ces derniers participent à des études qui recherchent des informations au-delà du programme d'études normal de l'école.

L'approbation de la tenue d'une recherche dans une école est donnée par la direction de cet établissement. Cette dernière devrait prendre en considération les opinions du conseil de l'école et du conseil d'établissement, par le biais du processus de consultation en vigueur à l'école.

9. La CSEM doit recevoir un rapport sur la recherche lorsque celle-ci est complétée. Tous ces rapports devraient respecter l'anonymat de tous les participants. Il est contraire à l'éthique professionnelle d'identifier n'importe quel élève ou école.

La personne chargée de la recherche n'est pas requise de soumettre un rapport aux participants ou à leurs parents ; cependant, si elle le fait, ce rapport ne devrait contenir que des données d'ensemble. En aucune circonstance, la personne chargée de la recherche ne révèle les résultats individuels aux participants, ou aux parents, sans l'autorisation de la Commission.

Dans des circonstances appropriées, la Commission aura accès aux résultats individuels des élèves obtenus par un/une chargé(e) de recherche externe.

10. Les demandes subséquentes des chargé(e)s de recherche ne seront pas approuvées si ils ou elles ne respectent pas les directives appropriées (ex : omettre de soumettre le questionnaire, approbation du comité d'éthique, etc.).

Annexe A

FORMULAIRE DE DEMANDE

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

DEMANDE D'ENTREPRENDRE UNE RECHERCHE DANS LES ÉCOLES

1. Titre de la recherche proposée : _____

2. Nom de la personne qui présente la demande : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : Domicile : _____ Bureau : _____

Institution : _____

Poste occupé : _____

3. Date du début de la recherche : _____

Date de la fin de la recherche : _____

Date de l'achèvement du rapport de recherche : _____

4. Description du problème à être examiné :

5. Objectifs de la recherche (y compris la pertinence de l'étude) :

6. Conception de la recherche (décrire brièvement comment l'hypothèse sera vérifiée) :

7. Échéancier de mise en oeuvre :

8. Procédures de recueil de données :

a. Nombre et type d'école(s) requis : _____

b. Nombre d'élèves requis :

Niveau

Garçons

Filles

c. Participation du personnel de l'école :

d. Dates de participation :

e. Temps requis avec les élèves :

f. Autre :

9. Détails budgétaires :

Salaires et honoraires

Fonction

Coût

Services de secrétariat

Matériel et fournitures
(spécifier)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

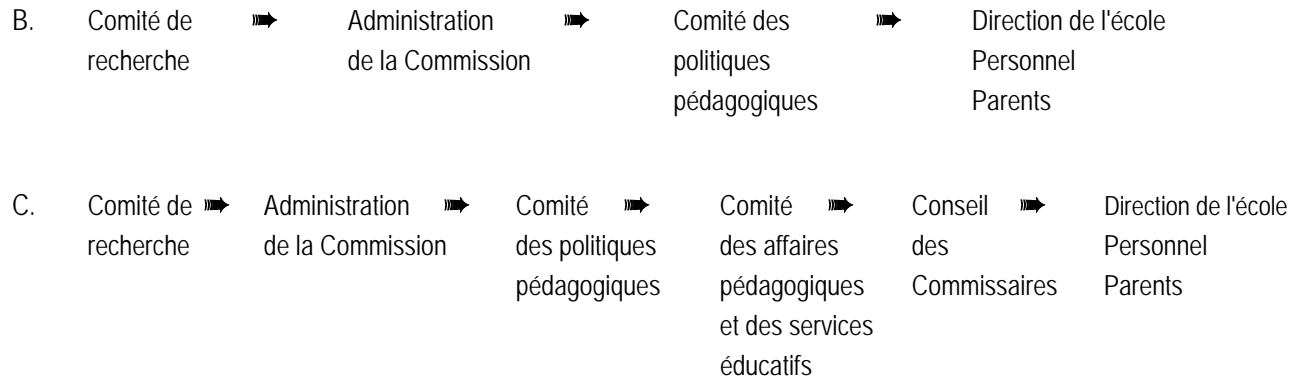
AUX : Directions de toutes les écoles
Doyens d'études supérieures, Collèges et universités
Directions d'institutions et de Services de recherche
Chargé(e)s de recherche

Un grand nombre d'études entreprises par les étudiants en thèse et les chargé(e)s de recherche professionnel(le) requièrent la participation des élèves et du personnel des écoles. La Commission scolaire English-Montréal encourage cette participation et elle a mis sur pied un Comité de recherche chargé d'examiner les études à entreprendre dans les écoles et à faciliter l'achèvement de celles qui sont acceptées.

Les directives ci-jointes ont été élaborées pour aider les personnes qui demandent la participation de la CSEM à leurs projets de recherche. Nous attirons votre attention, en particulier, sur le fait que toutes les propositions de recherche doivent être adressées en premier au Comité de recherche. Les propositions doivent être basées sur une méthodologie prouvée de recherche, démontrer une valeur éducative et causer le minimum de dérangement dans les écoles.

Le Comité de recherche se réunit le premier jeudi de chaque mois, de septembre à juin. Les propositions devraient être reçues au plus tard deux semaines avant la réunion afin qu'elles puissent figurer à l'ordre du jour. Les chargé(e)s de recherche devraient prendre note que la procédure d'approbation de la Commission exige une période de deux à trois mois et la demande pourrait être dirigée vers l'une des trois voies suivantes :

A. Comité de recherche ➡ Comité des politiques pédagogiques ➡ Direction de l'école
Personnel
Parents



Les chargé(e)s de recherche devraient prendre note que (1) aucune école ne peut être approchée avant de recevoir l'autorisation écrite et (2) l'approbation finale de la recherche dans les écoles relève de la direction de l'école. Pour toutes questions, veuillez communiquer avec :

Président /Présidente
Comité de recherche
CSEM
6000 avenue Fielding
Montréal, Québec, H3X 1T4

Téléphone : 483-7200